



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement et Risques

Bureau forêt, chasse, nature

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le 17 mai 2023

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des sangliers du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral fixant le cadre de l'organisation des mesures administratives de régulation des sangliers du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 11 avril au 2 mai 2023 inclus : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Aucune contribution n'a été reçue sur le contenu de ce projet d'arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ